

## COMMUNE DE SERVAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2022-6

**L'an deux mil vingt-deux**  
**Le dix février**  
À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Henri Baillet, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents** : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

**Excusée** : Mme LAURENT

**Secrétaire de séance** : M. CRESPEL

Date de Convocation : 3 février 2022

#### **OBJET** : ANNULATION DE LA DELIBERATION DEL2022-2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE « LES COTES » DE PERONNAS POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par mail du 14 janvier 2022, le collège « les Côtes » de Péronnas signale avoir fait une erreur en indiquant qu'il fallait verser au collège la subvention relative au voyage scolaire.

Ce dernier précise que la subvention sera à verser directement aux familles concernées au vu d'une attestation de participation au voyage délivrée par le collège après le séjour.

Monsieur le Maire précise qu'il convient donc d'annuler la délibération DEL2022-2 du 13 janvier 2022 ayant pour objet l'attribution d'une subvention au collège « les Côtes » de Péronnas pour un voyage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la délibération DEL2022-2 du 13 janvier 2022 ayant pour objet l'attribution d'une subvention au collège « les Côtes » de Péronnas pour un voyage scolaire.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

